

**PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 02 MARS 2020**

ETAIENT PRESENTS :

Mesdames et Messieurs

Pour la commune de BLAIGNAN-PRIGNAC : Alexandre PIERRARD

Pour la commune de CISSAC MEDOC : Jean MINCOY, Jean-François LATHUILE

Pour la commune de COUQUEQUES : Thierry FAUGEROLLE

Pour la commune de GAILLAN : Jean-Brice HENRY, Viviane BAILLON, Bertrand TEXERAUD

Pour la commune de LEPARRE : Bernard GUIRAUD, Danielle FERNANDEZ, Thierry CHAPPELLAN, Isabelle MUSETTI, Jean-Claude LAPARLIERE, Jacqueline SCOTTO DI LUZIO, Joël CAZAUBON

Pour la commune de PAUILLAC : Florent FATIN

Pour la commune de SAINT CHRISTOLY : Stéphane POINEAU

Pour la commune de SAINT ESTEPHE : Michelle SAINTOUT

Pour la commune de SAINT-GERMAIN-D'ESTEUIL : Philippe BUGGIN

Pour la commune de SAINT-LAURENT-MEDOC : Jean-Marie FERON, Jeany FISCHER, Michèle COOMBS, Gilles DELAGE, Didier DURET

Pour la commune de SAINT-SAUVEUR : Serge RAYNAUD, Bernadette GONZALEZ

ETAIENT EXCUSES ET REPRESENTES PAR POUVOIR :

Coralie ABDICHE-MOGE ayant donné pouvoir à Florent FATIN

Guy PEYRE ayant donné pouvoir à Jeany FISCHER

Gérard ROI ayant donné pouvoir à Jean MINCOY

ETAIENT EXCUSES :

Mme Martine SALLETTE, M. Christian BENILLAN – M. André COLEMYN, Mme Charlotte FARGEOT - M. Thierry PICQ - M. Jean-François RENAUD, Mme Valérie CROUZAL - M. Patrick ARBEZ - Mme Fabienne ALVES - M. Daniel BERNARD - M. Stéphane VIDOU - M. Lucien BRESSAN - M. Segundo CIMBRON - M. Rémi JARRIS

Après s'être assuré du quorum, M. le Président fait procéder à la désignation du secrétaire de séance.

Monsieur Florent FATIN est désigné à l'unanimité.

Administration Générale – Adoption du procès-verbal de la séance du 29 janvier 2020	20//2020
---	----------

Rapporteur : Jean-Brice HENRY

Après avoir pris connaissance du procès-verbal de la séance du 29 janvier 2020,

Le Conseil Communautaire,

☞ **ADOpte à l'unanimité,** le procès-verbal de la séance du 29 janvier 2020,

Finances – Syndicat Mixte des Bassins Versants Pointe Médoc – Acompte sur participation	21/2020
---	---------

Rapporteur : Alexandre PIERRARD

Vu la délibération du 27 février 2018 décidant l'adhésion de la communauté de communes au Syndicat Mixte des Bassins Versants de la Pointe du Médoc et adoptant ses statuts ;

Vu la délibération du 30 novembre 2018 des Bassins Versants Pointe Médoc fixant le règlement d'un acompte de 30% en janvier, sur la participation annuelle des CdC ;

Il est proposé un 1^{er} acompte 2020 d'un montant de 43 546,00€ soit 30% du montant de 145 153,34€.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité

☞ **VALIDE** le versement d'un acompte de 30%, sur la participation de 2020, au Syndicat Mixte des Bassins Versants Pointe Médoc, d'un montant de 43 546,00€.

☞ **PRECISE** que la dépense sera imputée à l'article 6554 du budget 2020.

☞ **MANDATE ET AUTORISE** Monsieur le Président à signer tous les documents nécessaires à la présente délibération.

Finances – Convention financière pour la reconnaissance et la création du système de protection contre les inondations du quartier de la Maréchale commune de Saint Seurin de Cadourne	22/2020
--	---------

Rapporteur : Alexandre PIERRARD

Le secteur du Port de la Maréchale, sur la commune de Saint Seurin de Cadourne, a montré sa vulnérabilité notamment lors des différentes tempêtes de 1999 et 2009, où les habitations ont subi des inondations importantes.

Le SMIDDEST a réalisé des études préliminaires démontrant l'intérêt de la mise en œuvre d'un ouvrage de protection collectif du secteur, validé par une fiche action dédiée n°7.11 incluse dans le Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI) de l'Estuaire de la Gironde.

Pour rappel, la Communauté de Communes Médoc Cœur de Presqu'île a transféré l'ensemble de la compétence GEMAPI au Syndicat Mixte des Bassins Versants Pointe Médoc.

Dans le cadre des études pour la reconnaissance et la création du système de protection, le Syndicat Mixte des Bassins Versants Pointe Médoc est Maître d'Ouvrage de l'opération. Toutefois comme indiqué lors de la délibération n°29/2018 du 27 février 2018 validant les statuts dudit syndicat, le financement de la compétence inondation doit être défini par convention financière. Vous trouverez ci-joint le projet afférent.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité

☞ **VALIDE** la convention annexée à la présente

☞ **AUTORISE** Monsieur le Président à la signer.

Finances – Contribution volontaire budget du SDIS 33	23/2020
--	---------

Rapporteur : Alexandre PIERRARD

Monsieur le Président explique que la Gironde a connu une croissance démographique très importante ces dernières années. Cette augmentation de la population a des conséquences certaines sur les besoins d'interventions des services départementaux d'Incendie et de Secours (pression touristique, croissance urbaine, transport fluvial...). Le secours à la personne représente quant à lui 80% des 130 000 interventions du SDIS.

Au regard de cette évolution, le département de la Gironde est confronté à des difficultés de financement de ses services d'Incendie et de secours.

En date du 13 décembre 2019, le département de la Gironde, demande une contribution volontaire afin de compenser ce besoin de financement.

Pour l'année 2020, cet engagement sera acté dans une convention conclue entre le SDIS de la Gironde et la CdC Médoc Cœur de Presqu'île. La convention définira les modalités d'attribution d'une subvention de fonctionnement pour la seule année 2020, dans le cadre de l'actualisation des contributions intercommunales, assise sur la population DGF 2018 par rapport à la population DGF 2002.

Cette subvention inclut la réalisation par le SDIS des opérations de contrôle des points d'eau d'incendie publics et la gestion des points d'eau privés entrant dans la catégorie des services ne relevant pas des missions propres de l'établissement public. Cette contrepartie n'est en rien obligatoire et chaque commune conserve le droit de faire procéder à ces contrôles par tous moyens à sa convenance, délégataire ou en interne.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

☞ **APPROUVE** le versement d'une contribution intercommunale exceptionnelle au budget de fonctionnement du SDIS 33, pour l'année 2020, fixé à 26 399,20€, pour la Communauté de Communes Médoc Cœur de Presqu'île.

☞ **APPROUVE** le projet de convention pour la seule année 2020.

☞ **AUTORISE** Monsieur le Président à signer ladite convention.

☞ **DEMANDE** au SDIS de la Gironde une communication des scénarios prospectifs en termes d'adaptation des moyens à la croissance démographique.

Aménagement du Territoire – Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat en Renouveau Urbain avec Opération de Restauration Immobilière (OPAH-RU-ORI) – aides aux propriétaires
--

24/2020

Rapporteur : Jean-Marie FERON

Vu les statuts de la communauté de communes, et notamment ses compétences en matière de « Politique du logement et du cadre de vie d'intérêt communautaire »,

Vu la délibération 84/2018 du 18 juin 2018 actant le lancement de l'OPAH-RU-ORI sur le territoire de la Communauté de Communes Médoc Cœur de Presqu'île,

Vu la délibération 82/2019 du 24 juin 2019 approuvant la convention d'OPAH de la Communauté de Communes Médoc Cœur de Presqu'île et fixant les engagements financiers des différents partenaires,

Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L. 303-1, L. 321-1 et suivants, R. 321-1 et suivants,

Vu le Programme Départemental de l'Habitat, adopté par le Conseil Départemental de la Gironde, le 25 juin 2015,

Vu le règlement général de l'Agence Nationale de l'Habitat,

Vu la circulaire n°2002-68/UHC/IUH4/26 relative aux opérations programmées d'amélioration de l'habitat et au programme d'intérêt général, en date du 8 novembre 2002,

Vu le Plan Départemental d'Action pour le Logement des Personnes Défavorisées, adopté par le comité responsable du plan, le 19 novembre 2007,

Vu l'avis du Comité Technique de suivi de l'OPAH du 20 février 2020.

Monsieur le Président informe le conseil communautaire qu'il est nécessaire de procéder au versement des premières aides accordées aux propriétaires de logements du territoire, dans le cadre de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat en cours.

La communauté de communes s'est en effet engagée dans une OPAH avec la délibération du 24 juin 2019 puis la signature d'une convention d'OPAH. Des aides pourront donc être accordées pendant 5 ans aux propriétaires qui réalisent des travaux d'amélioration de leur logement.

Ces dossiers d'aides sont instruits par SOLIHA Gironde, en charge du suivi-animation de cette OPAH, et sont étudiés lors de comités techniques de suivi de l'OPAH, qui émettent un avis avant leur validation lors d'une Commission Locale d'Amélioration de l'Habitat (CLAH).

La communauté de communes, les villes de Pauillac et Lesparre-Médoc, l'Anah, le Département, la CAF et la MSA participent à ces comités techniques de suivi (et d'autres intervenants peuvent être invités).

Il est proposé aux membres de la commission de valider les dossiers d'aides étudiés lors du Comité Technique de suivi du 20 février 2020 :

Demandeur				Financement				Étiquette		
Nom	Prénom	Commune	Types de travaux	Montant projet TTC	Subvention totale	% aides publiques	CdC	Avant travaux	Après travaux	% de gain
ARFI	Véronique	Pauillac	Énergie	14 983 €	14 616 €	98%	1 681 €	E	D	32%
BELAÏD	Nabila	Lesparre-Médoc	Énergie	25 538 €	22 233 €	87%	2 000 €	G	D	60%
BIGOT	Brigitte	Lesparre-Médoc	Énergie	15 308 €	15 308 €	100%	1 699 €	F	E	25%
DAVID	Véronique	Pauillac	Énergie	11 641 €	11 641 €	100%	1 539 €	C	C	34%
DEJEANS	Jean-Robert et Claire	Lesparre-Médoc	Énergie	28 055 €	18 625 €	66%	2 000 €	D	C	25%
GREZIS	Jean et Colette	Saint-Sauveur	Énergie	27 201 €	20 125 €	74%	2 000 €	D	C	25%
TOTAL				122 726 €	102 548 €	84%	10 919 €			

Six dossiers obtiendront un financement de la communauté de communes, **pour un montant total de 10 919 €.**

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE l'octroi des aides aux propriétaires souhaitant réaliser des travaux d'amélioration de l'habitat dans le cadre de l'OPAH, dont les dossiers ont été préalablement validés en comité technique de suivi, pour un montant total de 10 919,00 €, et telles qu'arrêtées dans le tableau ci-dessous ;

Demandeur				Financement				Étiquette		
Nom	Prénom	Commune	Types de travaux	Montant projet TTC	Subvention totale	% aides publiques	CdC	Avant travaux	Après travaux	% de gain
ARFI	Véronique	Pauillac	Énergie	14 983 €	14 616 €	98%	1 681 €	E	D	32%
BELAÏD	Nabila	Lesparre-Médoc	Énergie	25 538 €	22 233 €	87%	2 000 €	G	D	60%
BIGOT	Brigitte	Lesparre-Médoc	Énergie	15 308 €	15 308 €	100%	1 699 €	F	E	25%
DAVID	Véronique	Pauillac	Énergie	11 641 €	11 641 €	100%	1 539 €	C	C	34%
DEJEANS	Jean-Robert et Claire	Lesparre-Médoc	Énergie	28 055 €	18 625 €	66%	2 000 €	D	C	25%

GREZIS	Jean et Colette	Saint-Sauveur	Énergie	27 201 €	20 125 €	74%	2 000 €	D	C	25%
			TOTAL	122 726 €	102 548 €	84%	10 919 €			

☞ **MANDATE ET AUTORISE** Monsieur le Président pour la signature de tous les documents utiles à l'exécution de la présente décision.

JEPE – Politique tarifaire enfance – Journée sans repas ACM (PAI) Protocole d'Accueil Individualisé 25/2020

Rapporteur : Michelle SAINTOUT

Suite à la délibération du conseil communautaire du 17 décembre 2018 adoptant l'harmonisation des tarifs des Accueils Collectifs de Mineurs et des Accueils Périscolaires comme suit :

- Modification des tranches de quotients familiaux pour les ACM et APS en veillant à une répartition favorable aux usagers,
- Maintien des tarifs les plus avantageux pour les familles
- Application de la dégressivité pour les fratries fréquentant les ACM « enfance » à l'ensemble du territoire
- Application à tout le territoire, d'un tarif forfaitaire pour présences réelles à la semaine pendant les vacances scolaires
- Application à tout le territoire des mêmes grilles de tarifs pour les hors CDC

Monsieur le Président propose à l'assemblée de délibérer sur une réduction de 2€ pour les enfants ayant un Protocole d'Accueil Individualisé et dont les parents fournissent le repas.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

☞ **APPROUVE** la réduction de 2€ pour les enfants ayant un Protocole d'Accueil Individualisé et dont les repas sont fournis par les parents.

☞ **AUTORISE** Monsieur le Président à informer les familles.

JEPE – Tarification des séjours JEPE

26/2020

Rapporteur : Michelle SAINTOUT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la politique Enfance Jeunesse de la Communauté de Communes Médoc Cœur de Presqu'île favorisant le départ en séjour des enfants et des jeunes dans un objectif de découverte et d'autonomie ;

Vu le Contrat Enfance Jeunesse (CEJ) signé entre la CAF-MSA et la Communauté de Communes Médoc Cœur de Presqu'île ;

Monsieur le Président informe l'assemblée qu'il convient de délibérer sur les tarifs des séjours enfance-jeunesse ;

Les propositions de tarifs ont été calculées afin de garantir l'accessibilité au plus grand nombre de familles tout en respectant le principe de tranches de revenus par quotients familiaux. La CAF et la MSA financent les séjours via la Prestation de Service Ordinaire (PSO) et le Contrat Enfance Jeunesse (CEJ).

① Séjour Jeunesse « Avant l'heure » 11-17 ans
Espace Jeunesse Pauillac - du 1^{er} au 3 juillet 2020 - 3 jours et 2 nuits
12 places
 Coût de revient par jeune : 91 €

Quotients familiaux du secteur Jeunesse

Quotients Familiaux	Tranches De revenus	% taux participation familles	TARIF par enfant et par séjour
QF 1	< 600 €	20%	18€
QF 2	601 € à 850€	35 %	32€
QF 3	851 € à 1 200 €	45 %	41€
QF 4	> 1 201 €	50 %	46€

② Séjour « Montagne » 11-17 ans
Espace Jeunesse St Laurent - du 6 au 10 juillet 2020 - 5 jours et 4 nuits
12 places
 Coût de revient par jeune : 202 €

Quotients familiaux du secteur Jeunesse

Quotients Familiaux	Tranches De revenus	% taux participation familles	TARIF par enfant et par séjour
QF 1	< 600 €	20%	40€
QF 2	601 € à 850€	35 %	71€
QF 3	851 € à 1 200 €	45 %	91€
QF 4	> 1 201 €	50 %	101€

③ Séjour « Objectif pleine nature » 11/17 ans
Espace Jeunesse Pauillac - du 16 au 17 juillet 2020 - 2 jours et 1 nuit
8 places
 Coût de revient par jeune : 78€

Quotients familiaux du secteur Jeunesse

Quotients Familiaux	Tranches De revenus	% taux participation familles	TARIF par enfant et par séjour
QF 1	< 600 €	20%	16€
QF 2	601 € à 850€	35 %	27€
QF 3	851 € à 1 200 €	45 %	35€
QF 4	> 1 201 €	50 %	39€

④ Séjour « Trekking sport » 11-17ans
Espace Jeunesse Cissac - du 20 au 24 juillet 2020 – 5 jours et 4 nuits
8 places
 Coût de revient par jeune : 173 €

Quotients familiaux du secteur Jeunesse

Quotients Familiaux	Tranches De revenus	% taux participation familles	TARIF par enfant et par séjour
QF 1	< 600 €	20%	35€
QF 2	601 € à 850€	35 %	61€
QF 3	851 € à 1 200 €	45 %	78€
QF 4	> 1 201 €	50 %	87€

⑤ Séjour Camping « Les Myrtilles» 8-10 ans
ACM Élémentaire Lesparre - du 10 au 14 Août 2020 – 3 jours et 2 nuits
21 places
 Coût de revient par jeune : 201 €

Quotients familiaux du secteur Enfance

Quotients Familiaux	Tranches De revenus	% taux participation familles	TARIF par enfant et par séjour
QF 1	< 500 €	15%	30€
QF 2	501 € à 800 €	25%	50€
QF 3	801 € à 1100€	35%	70€
QF 4	1101 € à 1500€	45%	90€
QF 5	> 1501€	50%	100€

© Séjour « Oleron » 5-6 ans

ACM Maternel Leparre – à définir – 3 jours et 2 nuits

16 places

Coût de revient par jeune : 148 €

Quotients familiaux du secteur Enfance

Quotients Familiaux	Tranches De revenus	% taux participation familles	TARIF par enfant et par séjour
QF 1	< 500 €	15%	22€
QF 2	501 € à 800 €	25%	37€
QF 3	801 € à 1100€	35%	52€
QF 4	1101 € à 1500€	45%	81€
QF 5	> 1501€	50%	74€

© Séjour « Water fun & Tourism » 6-11 ans

ACM Élémentaire Garosse – 20 au 24 juillet 2020 – 5 jours et 4 nuits

16 places

Coût de revient par jeune : 270 €

Quotients familiaux du secteur Enfance

Quotients Familiaux	Tranches De revenus	% taux participation familles	TARIF par enfant et par séjour
QF 1	< 500 €	15%	40€
QF 2	501 € à 800 €	25%	65 €
QF 3	801 € à 1100€	35%	95 €
QF 4	1101 € à 1500€	45%	121 €
QF 5	> 1501€	50%	135 €

© Séjour « Découverte Mimizan » 5-6 ans

ACM Maternel Garosse – 5 au 7 août 2020 – 3 jours et 2 nuits

15 places

Coût de revient par jeune : 158 €

Quotients familiaux du secteur Enfance

Quotients Familiaux	Tranches De revenus	% taux participation familles	TARIF par enfant et par séjour
QF 1	< 500 €	15%	24€
QF 2	501 € à 800 €	25%	39 €
QF 3	801 € à 1100€	35%	55 €
QF 4	1101 € à 1500€	45%	71 €
QF 5	> 1501€	50%	79 €

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

☞ **VALIDE** les tarifs des séjours visés supra ;

☞ **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de ces séjours.

Administration Générale – Motion de soutien à la filière vin et eaux-de-vie de vin

27/2020

Rapporteur : Jean-Brice HENRY

Considérant la décision de l'Organisation Mondiale du Commerce (OMC) d'autoriser les USA à prendre des mesures de rétorsions commerciales dans l'affaire des subventions illégales accordées au groupe Airbus, notamment par la France ;

Considérant la décision des USA de taxer les vins tranquilles français à hauteur de 25% de leur valeur ;

Considérant que cette décision est inique car la filière vin est étrangère au conflit de l'aéronautique et est donc une victime collatérale ;

Considérant les menaces des USA de soumettre à brève échéance l'ensemble des vins, vins mousseux et eaux-de-vie de vin français importés sur leur territoire à des droits allant jusqu'à 100% de leur valeur ;

Considérant que ces décisions anéantiraient la position des vins français sur ce marché et auraient des répercussions économiques désastreuses et sans précédent à court et long terme pour nos territoires ;

Considérant que la filière vin et eaux-de-vie de vin permet de diminuer le déficit commercial de la France de plus de 10 milliards, qu'elle représente ainsi le second poste excédentaire de la balance commerciale après l'aéronautique ;

Considérant que ce score à l'export est réalisé par près de 6 000 entreprises ; que cela bénéficie directement et indirectement à 80 000 exploitations viticoles qui dynamisent les territoires concernés en faisant travailler leurs fournisseurs et l'ensemble des commerçants et artisans qui y sont installés ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

☞ **AUTORISE** Monsieur le Président à demander à Monsieur le Président de la République Française de faire tout ce qui est en son pouvoir pour empêcher la catastrophe économique qui s'annonce et qui serait la conséquence de décisions nationales et notamment de réfléchir à une suspension provisoire de la taxe dite « GAFA » en vue de trouver un compromis à l'OCDE ;

☞ **AUTORISE** Monsieur le Président à demander à Monsieur le Président de la République Française de reconnaître à la filière vin le statut de victime dans le conflit AIRBUS et en conséquence de mettre en place un mécanisme simple et efficace d'indemnisation des entreprises et exploitations de la filière vins touchées par les représailles américaines.

Administration Générale – Relevé de décisions prises dans le cadre de la délégation consentie au Président
28/2020

Rapporteur : Jean-Brice HENRY

Vu l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°09/2017 du 31 janvier 2017 portant délégation de certaines attributions du Conseil au Président,

Considérant l'obligation de présenter au Conseil les décisions prises dans le cadre de la délégation consentie,

Monsieur le président informe le Conseil Communautaire des décisions suivantes :

Convention utilisation stade nautique	Ecole Jau Dignac Loirac	27/01/2020
Convention utilisation stade nautique	Ecole primaire St Jean	27/01/2020
Convention utilisation stade nautique	Ecole d'Arcins	28/01/2020
Convention utilisation stade nautique	Collège les Lesques	13/02/2020
Convention mise à dispo personnel ASVP	Mairie Saint Estephe	17/02/2020
Convention mise à dispo personnel PM	Mairie Pauillac	17/02/2020
Convention mise à dispo personnel PM	Mairie Saint Laurent Médoc	17/02/2020
Convention mise à dispo personnel ASVP	Mairie Vertheuil	21/02/2020

Le Conseil Communautaire,

☞ **PREND ACTE** de ces décisions.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Président remercie les participants et lève la séance à 19h00.

Vu pour être affiché, conformément aux articles L.2121-25 et L.5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

